

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-du-RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 25/09/2026

L'an deux mille vingt six, le vingt cinq septembre

À 09 heures 00

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène DI VITA-DANCHESI, .

Nombre d'administrateurs
en exercice : 17

Présents : 13

Quorum : 9

PRESENTS :

Madame Hélène DI VITA-DANCHESI, Madame Sandrine SALEMME, Madame Soumicha DRAOUI, Monsieur Fabio CHIKHOUNE, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Catherine CERVONI, Madame Martine VERNHES, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Charles BOUVIER, Madame Véronique JULLIEN, Monsieur Michel HEDON, Monsieur François GOMEZ, Monsieur Christian JANOT

ABSENTS :

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Fabienne COULOMB-AVERTY

POUVOIRS :

Monsieur Théo ARMAND-HILAIRE donne pouvoir à Madame Sandrine SALEMME, Monsieur Denis GRANDJEAN donne pouvoir à Madame Hélène DI VITA-DANCHESI

N°01_250926

Objet : Décision Modificative n°1 sur
budget principal du CCAS après Budget
Primitif 2026

Date de la convocation : 21/09/2026

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Par délégation,
Mme Hélène DI VITA-DANCHESI
Vice-Présidente du CCAS



Délibération n°01_250926 du Conseil administration du vendredi 25 septembre 2026 (suite)

Rapporteur : Madame Hélène DI VITA-DANCHESI

EXPOSE :

En application de l'article L1612-11 du code général des collectivités territoriales et sous réserve du respect des dispositions de ses articles L1612-1, L1612-9 et L1612-10, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Après adoption du Budget Primitif lors de la séance du 09 mars 2026, le Conseil d'administration a adopté par délibération du 22 mai 2026 le Budget supplémentaire intégrant notamment les résultats de l'exercice N-1.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sur les différents chapitres du budget principal du C.C.A.S. sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 82-213 du 22 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

VU la délibération n°03-290922 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 29 septembre 2022 adoptant la nomenclature M57,

VU la délibération n°01_090326 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 09 mars 2026 adoptant le budget primitif 2026,

VU le Budget Supplémentaire, adopté par délibération n°11_220526 du 22 mai 2026,

DÉCIDE:

Délibération n°01_250926 du Conseil administration du vendredi 25 septembre 2026 (suite)

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la Décision Modificative n°1 sur le budget principal du C.C.A.S.(02200) après Budget Primitif 2026 équilibrée en recettes et en dépenses comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES	
Dépenses d'équipement	Mesures nouvelles
• Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	- 2.805,00 €
• Chapitre 21 Immobilisations corporelles	- 1.895,00 €
Dépenses d'ordre d'investissement	
• Chapitre 040 Opérations ordre transfert entre sections	/
• Chapitre 041 Opérations patrimoniales	+ 7.200,00 €
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT	+ 2.500,00 €

RECETTES	
Recettes d'équipement	Mesures nouvelles
• Chapitre 13 Subventions d'investissement	/
• Chapitre 20 Immobilisations Incorporelles	- 7.200,00 €
Recettes financières	
• Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	/
Recettes d'ordre d'investissement	
• Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	/
• Chapitre 040 Opérations ordre transfert entre sections	+ 2.500,00 €
• Chapitre 041 Opérations patrimoniales	+ 7.200,00 €
<i>Solde d'exécution de section d'investissement reporté</i>	
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	+ 2.500,00 €

Délibération n°01_250926 du Conseil administration du vendredi 25 septembre 2026 (suite)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES	
Dépenses de gestion courante	Mesures nouvelles
• Chapitre 011 Charges à caractère général	+ 8.280,00 €
• Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €
• Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	+ 45.070,00 €
Autres dépenses	
• Chapitre 67 Charges financières	+1.500,00 €
• Chapitre 68 Dotations aux provisions, dépréciations	/
Dépenses d'ordre de fonctionnement	
• Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	/
• Chapitre 042 Opérations ordre transfert entre sections	+ 2.500,00 €
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT	+ 57.350,00 €

RECETTES	
Recettes de gestion courante	Mesures nouvelles
• Chapitre 013 Atténuations de charges	+ 21.080,00 €
• Chapitre 70 Produits des services, domaine, ventes diverses	/
• Chapitre 74 Dotations et participations	+ 36.270,00 €
• Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	/
Autres recettes	
• Chapitre 77 Produits spécifiques	/
Recettes d'ordre de fonctionnement	
• Chapitre 042 Opérations ordre transfert entre sections	/
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	+ 57.350,00 €

ARTICLE 2 : D'AUGMENTER la subvention de fonctionnement versée par le budget Principal du C.C.A.S. pour l'année 2026 au budget annexe de la Résidence Autonomie pour +5.990,00 € afin de fixer son montant provisoire à 188.500,00 € ;

ARTICLE 3 : D'AUGMENTER la subvention de fonctionnement versée par le budget Principal du C.C.A.S. pour l'année 2026 au budget annexe du Service Autonomie à Domicile pour + 11.650,00 € afin de fixer son montant provisoire à 813.055,00 € ;

ARTICLE 4 : DE VISER ET ADOPTER l'ensemble des états annexes intégrés au budget principal ;

Délibération n°01_250926 du Conseil administration du vendredi 25 septembre 2026 (suite)

ARTICLE 5 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou son représentant légal, Madame la Directrice du C.C.A.S. et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable (SGC) d'Aubagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS